

LA TRIBUNE LYONNAISE,

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire des Travailleurs.

6 f. par an, 1 f. en sus pour le département; 2 f. à l'étranger.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

CANDIDATURES PROPOSÉES.

Nous proposons les citoyens dont les noms suivent :

LAFOREST. — Notaire, maire provisoire de Lyon. En le nommant nous acquitterons une dette; celui qui lui refuserait son vote pourrait être considéré comme un mauvais citoyen.

KAUFFMANN. — Rédacteur en chef provisoire du *Censeur*. C'est encore une dette à laquelle le département du Rhône ne pourrait se soustraire sans commettre une injustice criante. Depuis 1830, ce citoyen a tenu l'étendard de la république, sans jamais faiblir. Il a sacrifié une place lucrative, un poste honorable à ses convictions. Qu'on nous montre ceux qui méritent, nous ne dirons pas plus, mais autant que lui. Le repousser ce serait inaugurer le gouvernement républicain par l'ingratitude. Le citoyen Kauffmann portera à l'assemblée des connaissances profondes en économie sociale, en administration, et particulièrement dans l'industrie de la soierie, dont il a fait une étude spéciale, témoin le mémoire sur la fabrique de Lyon, couronné par l'académie et que nous avons annoncé dans le temps et sa collaboration à divers ouvrages importants.

PEZZANI, avocat. Qu'on lise ses ouvrages tous imprimés en 1847 : *Exposé d'un système philosophique; Dieu, l'homme, l'humanité et ses progrès*, et que ses amis comme ses ennemis le jugent. On trouvera dans le premier ses principes d'organisation politique et sociale : qu'on nous dise qu'il n'est pas républicain et homme de progrès! qu'on lise encore l'appendice au livre 5 de l'ouvrage *Dieu, l'homme et l'humanité*, l'on y verra (page 257) cette maxime : **IL N'Y A QU'UN SEUL POUVOIR LEGITIME CELUI DU PEUPLE**, et plus loin (page 266), **PARTOUT LA DEMOCRATIE PREVAUDRA, CAR C'EST LE SEUL POUVOIR REEL DES GOUVERNEMENTS D'ICI-BAS.** Arrière donc la calomnie! venez Basiles républicains l'inculper de légitimisme. Il est vrai, et nous l'en louons hautement, il est vrai qu'il ne sépare pas la religion de la philosophie, et nous en avons fait autant dans notre esquisse, des *causes du malaise social*. Dans ses rapports avec les ouvriers, quel avocat s'est toujours montré plus désintéressé que lui!

MORELLET, avocat. Il est phalanstérien et nous qui ne le sommes pas, nous le présentons, parce que c'est un vrai républicain et un noble cœur : nous aimons à lui voir porter le drapeau du fouriérisme, parce qu'entre ses mains ce sera toujours un drapeau de paix, et qu'il saura faire comprendre à ses coréligionnaires, que le temps n'est pas venu d'appliquer cette doctrine dont en définitif le but est trop louable pour qu'on ne puisse pardonner l'erreur où elle entraîne la société.

DENANT, ancien officier, décoré de juillet, ancien collaborateur du *National*, l'un des fondateurs de la *Chronique de Seine-et-Marne*, journal qui succomba sous le coup des lois de septembre. Le citoyen Denant, propriétaire à Lentilly, résume en sa personne des intérêts majeurs, ceux de l'armée et de l'agriculture. Ces intérêts ont droit à une représentation, aussi la campagne l'adopte et votera pour lui. Patriote éprouvé, homme d'organisation, de conseil et d'action, qui pourrait raisonnablement contester une pareille candidature?

FALCONNET, chef d'atelier pour la fabrique, prud'homme depuis 1831, conservateur des dessins de fabrique. La classe ouvrière sans exception, lui doit de la reconnaissance, car c'est à lui qu'est due la pensée de la fondation de l'*Echo de la fabrique*, journal qui a été le premier de la presse populaire.

ROUSSY, chef d'atelier pour la fabrique, ancien prud'homme. L'industrie de la soierie étant la principale à Lyon, nous croyons faire acte de justice en lui donnant deux représentants. Le citoyen Roussy est connu par ses divers procédés de fabrique, fruit d'un génie spécialement tourné vers les arts mécaniques. La fabrique de Lyon s'en honore à l'égal presque de Jacquard : où trouverait-elle un candidat plus digne?

EDAN, négociant. Par la même raison que les chefs d'atelier veulent être spécialement représentés à l'assemblée nationale, les marchands fabricans ont le même droit, car aucune classe de citoyens ne doit être opprimée, et le moyen d'établir des réformes justes et praticables, c'est de mettre en présence ceux auxquelles elles profiteront, ceux qu'elles atteindront. Le citoyen Edan, qui à raison de sa position soutiendra les intérêts des négociants, offre toute garantie aux ouvriers par ses opinions, puis qu'il les pousse jusqu'au communisme.

DOUTRE, ouvrier imprimeur. Maîtres et ouvriers sont disposés à le prendre pour arbitre, c'est le plus bel éloge que nous en puissions faire. Le citoyen Doutré représentera les intérêts du salaire de toutes les professions, autres que celles de la soierie.

Joseph LENTILLON, clerc de notaire, ancien ouvrier cordonnier. Joseph Lentillon est fils de ses œuvres; il représentera la jeune génération; il représentera le prolétariat de la pensée, si nous pouvons nous exprimer ainsi; il viendra dire les misères du jeune homme qu'un travail manuel rebute parce qu'il sent en lui une étincelle de feu divin, parce que l'intelligence captive ne trouve pas d'issue dans une instruction que l'argent seul procure. Un zèle ardent, trop ardent peut-être, mais que la fougue de l'âge excuse, distingue cet enfant de Cordouan, dont nous dirons qu'il est tout âme et tout cœur.

Nous nous bornons à ces dix candidats, car il est juste que le canton de la Guillotière, à raison de son importance, en nomme un et que l'arrondissement de Villefranche en nomme deux.

La Guillotière hésite entre les citoyens DRIVON, médecin; HENON, médecin et CANDY, juge-de-peace. Ce dernier, patriote éprouvé, nous paraît avoir le plus de chances, mais il devra prendre l'engagement de renoncer à ses fonctions, car nous admettons bien qu'on élise des fonctionnaires mais à condition qu'aussitôt leur élection ils renonceront à leur emploi.

L'arrondissement de Villefranche aura à se déterminer entre les citoyens Julien LACROIX, propriétaire bien connu, et dont nous pouvons nous dispenser de faire l'éloge; SUCHET, maire de Thisy, manufacturier intelligent et probe, qui a toujours voté pour l'opposition, et a rendu de grands services à la classe ouvrière; BACOT, avocat à Lyon, instruit et d'un patriotisme éprouvé; de MORTHEMART, dont les opinions ne nous paraissent pas assez sûres; PELLETIER (de Tarare), homme énergique et capable, disciple éclairé de Pierre Leroux; TRONCY, digne de représenter le petit commerce, classe trop négligée; ce citoyen a de grandes connaissances, en agriculture, en industrie, en socialisme; nous ne parlerons pas de son républicanisme, il l'a prouvé aux barricades de St-Méry, en avril 1834, etc. Nous ne connaissons pas toutes les candidatures de cet arrondissement qui doit se souvenir qu'il ne s'agit pas de représenter des localités mais des intérêts et que par conséquent le deuxième député qui lui est attribué doit lui suffire puisque, sous le rapport de l'industrie, il n'a pas d'intérêt séparé de Lyon, et il n'a pas à craindre, que l'agriculture et le commerce vinicole soient oubliés nulle part.

Il reste encore un dernier candidat pour compléter le nombre de quatorze attribué au département du Rhône. A cet égard nous dirons que la candidature nous a été offerte par quelques ouvriers qui se sont souvenus que depuis 1831, nous avions défendu gratuitement leurs droits, d'abord dans l'*Echo de la fabrique*, et ensuite dans la *Tribune Lyonnaise*. Nous avons accepté; si nos concitoyens nous nomment, nous serons ce que nous avons été dans notre mission d'écrivain; nous serons l'homme des prolétaires, l'ennemi de l'aristocratie et de tous les privilèges, en même temps ami de l'ordre, partisan innébranlable de la justice et de toutes les libertés, politique, civile et religieuse; nous porterons à l'assemblée nationale autre chose que des votes; nous y porterons un système complet d'amélioration sociale, immédiatement réalisable, sans secousse ni perturbation publique, sans nuire aux intérêts privés qui peuvent s'avouer. Nous frapperons les sinécures, les cumuls, les traitements élevés, l'infâme agiotage. Le triomphe de la démocratie par la loi, a été toujours le but constant de nos travaux; notre devise est *sub lege libertas*, la liberté sous la loi.

Si l'on nous préfère d'autres candidats, nous n'en conserverons pas le plus léger dépit et notre plume continuera d'être au service d'une cause qui

est pour nous une religion. En ce cas, et pour éclairer nos lecteurs, nous indiquerons dans l'ordre où ils se présentent à notre mémoire, les citoyens Couderc, ancien député; général Lapoye; Balme, médecin; Gilibert, idem; Francisque Boullier, professeur; François, idem; Ferdinand François, journaliste; Barillon, économiste distingué; Morin, juge-de-peace; Rejanin, négociant; Montmitonnet, chef d'atelier; Barbier, idem; Revilly, idem; Bourrat, idem; Cornu, idem; Curtet, idem; Saurier, idem; Brevard, médecin; Briot, professeur; Chaboud, négociant; Farge (de Givors); Giroud-d'Argoud, ingénieur; Garella, ingénieur; Loubaud, médecin; Meltras, tisseur; Rabion, commis-greffier; Jules Sequin, ingénieur; Vincent, teneur de livres ancien rédacteur du *travail*; Gudin, négociant; Auguste Morlon, propriétaire et commis négociant; Gregory, conseiller à la cour; Guillermin, cordonnier; Vindry, pêcheur; Grinand, tisseur; Villa (de St-Genis-Laval), etc.

On aurait tort de se préoccuper de l'opinion communiste ou phalanstérienne, quoique nous n'adoptons complètement ni l'une ni l'autre, nous devons rendre justice aux hommes honorables qui les professent et c'est à tort qu'on les accuse de tendances subversives; notre témoignage doit être pris en considération attendu notre position désintéressée.

Nous comptons parmi ceux que nous venons de nommer plusieurs de nos amis. Nous aurions voulu leur donner place dans le nombre des candidats mais qu'ils nous comprennent; nous n'avons pas été seul à en dresser la liste, et il faudra bien en définitif, malgré ses affections, malgré le mérite des uns et des autres, se restreindre lorsque l'urne du scrutin nous appellera à déposer quatorze noms seulement.

Qu'on le sache bien, nous ne sommes pas exclusifs et s'il ne fallait pas faire un choix parmi les plus dignes, nous aurions appelé et Charles Lagrange, dont le nom est si populaire à Lyon; le citoyen Félix Blanc, qui a tant de titres à la reconnaissance des patriotes; Gabriel Characay, homme de cœur à qui nous rendons justice, quoique nous ne partageons pas les principes émis par lui dans l'*Humanitaire*, et surtout ces nombreux ouvriers qui n'ont pas encore eu le temps de se faire un nom assez connu pour qu'une nation de 35 millions d'hommes leur confie ses destinées.

Nous aurions même admis les citoyens Jules Favre, malgré sa conduite pusillanime dans le procès d'avril; Anselme Petetin, quoiqu'il ait adoré le veau d'or; Rittiez, auquel des souvenirs trop glorieux se rattachent, pour qu'au jour du triomphe on n'oublie pas qu'il a manqué une fois d'énergie.

AVIS, AUX CITOYENS.

On n'entrera dans les assemblées électorales qu'avec des cartes; ceux qui ne les ont pas reçues doivent immédiatement les réclamer à leur Mairie.

PAR REDACTEUR.

Citoyen,

Nous venons vous prier d'appeler l'attention publique sur le citoyen Roussy, ancien prud'homme, chef d'atelier, que nous et nos amis en grand nombre, nous proposons de porter comme candidat à l'assemblée nationale.

Nous espérons que cette candidature sera favorablement accueillie par tout le monde.

Républicanisme, intelligence, probité, vie irréprochable et connaissances spéciales dans l'industrie de la soierie, sont les titres qui distinguent le citoyen Roussy, connu par diverses inventions de fabrique, et décoré de plusieurs médailles décernées par l'académie de Lyon.

Salut et fraternité.

Jarnieux, Compard, Philippe Glénat, Delorme, Rolland, Renaud, Riel, Gauthier, Remilieux, Remilieux aîné, Pivot.

Nous publions en ce moment la première partie des *Causes du Malaise Social*; elle a paru par articles séparés dans ce journal, depuis le mois de mai 1847 jusques et y compris celui de février dernier. Pressés par les événements, nous n'avons pas voulu attendre que la seconde partie qui présentera le remède, c'est-à-dire un système social complet, basé sur la stricte justice en dehors de toutes les utopies, ait paru pour ne former qu'un seul volume, comme c'était notre intention primitive.

Un autre motif nous a fait agir. S'il est vrai qu'un grand nombre d'ouvriers veuille nous conférer l'honneur de la candidature à l'assemblée nationale, en récompense de nos travaux depuis 1831; nous avons voulu montrer à nos amis comme à nos ennemis les principes qui nous avaient constamment dirigé. Cette publication anticipée a donc pour but de dire à tous, aussi haut que nous le pouvons: « Si nous allons à l'assemblée nationale, ce ne sera pas pour faire nombre, ni pour satisfaire une vanité bien naturelle, mais pour faire prévaloir une doctrine; jugez donc cette doctrine, et vous verrez quelles garanties elle présente aux amis de l'ordre et à ceux du progrès »

Le citoyen Marius CHASTAING, rédacteur de la *Tribune lyonnaise* a méprisé jusqu'à ce jour les bruits calomnieux que ses ennemis ont fait circuler contre lui. Mais au moment où ils sont reproduits pour nuire à la candidature, qu'un grand nombre des ouvriers lui a offerte, il croit devoir, pour ceux qui ne le connaissent pas, protester contre toute espèce de calomnie. Il donne le démenti le plus formel à toute accusation sur sa vie privée ou publique et il met au défi qui que ce soit d'articuler la moindre preuve.

Celui qui répète un bruit préjudiciable à l'honneur d'un de ses frères, avant de s'être personnellement enquis de la vérité, manque à la fraternité, commet un acte déloyal et se rend lui-même coupable de calomnie en la propageant. Quand donc les hommes comprendront-ils leurs devoirs, et principalement le peuple ne devrait-il pas comprendre le motif qui porte ses ennemis à l'isoler par d'inflames calomnies, de ceux qui pourraient être utiles à sa défense.

Lyon a été troublé dernièrement par l'indiscipline militaire; heureusement, tout est rentré dans l'ordre et si nous en parlons c'est afin de bien établir que la *Tribune lyonnaise* n'entend pas faire cause commune avec ceux qui voudraient entraîner notre jeune République dans des égarements funestes. On aurait dû comprendre que, pour des intérêts très-peu respectables, pour des intérêts de candidature, par exemple, car il n'y avait pas autre chose au fond, il ne fallait pas démoraliser l'armée en l'appelant dans les clubs civils, en l'engageant à en former dans son sein. Il suffisait d'obtenir la libre entrée des journaux dans les casernes. Cela dit, nous blâmerons l'autorité militaire de sa conduite envers le fourrier *Gigoux*. Elle a subi la conséquence d'un acte arbitraire et injuste; en même temps nous appellerons l'attention du gouvernement provisoire sur l'organisation militaire, il y a des épurations à faire dans le personnel: ce n'est pas aux soldats à les provoquer eux-mêmes, ce n'est pas aux clubs à les exciter, mais c'est au gouvernement à aviser, car, par une trop grande inertie, il pourrait compromettre le salut de la République.

— Lyon a encore été troublé par un incident sur lequel la justice informe. A l'arrivée du bateau à vapeur *Vautour*, le peuple ayant cru reconnaître un drapeau blanc, s'est porté à des voies de fait qui, heureusement, n'ont pas eu de suite. Vraie ou fausse, cette tentative a montré que le légitimisme ne serait pas bien reçu à lever l'étendard de la révolte.

— Le départ des Savoisiens a eu un triste résultat auquel on devait s'attendre. Ces hommes sans expérience et qui n'avaient pas même le mérite d'être proscrits, ont voulu, à leur arrivée à Chambéry, inaugurer la République. C'était excessivement maladroit, aussi la population s'est soulevée et nous avons la douleur d'apprendre que ces braves gens ont été la plupart victimes.

— Le 9 de ce mois, une commémoration funèbre a eu lieu sur la place des Cordeliers, en l'honneur des victimes d'avril, et un arbre de la liberté a été planté sur ce sol arrosé par un sang généreux. Ainsi la justice divine venge tôt ou tard les martyrs de la liberté. Aux victimes d'avril, dont c'était l'anniversaire glorieux, on a joint le souvenir de celles de juillet 1830, novembre 1831, juin 1832, mai 1839, car toutes ont succombé pour une cause sainte. La fête funèbre dont le défaut d'espace nous empêche de rendre un compte détaillé, a été digne sous tous les rapports. Des discours ont été prononcés par les citoyens Arago, Brosse et Hugon; tous les clubs y assistaient avec leur bannière, et pendant le long défilé qui a suivi la cérémonie, des hymnes patriotiques ont été chantés par les jeunes élèves de l'école de chant. Aucun désordre n'a eu lieu malgré une foule compacte; il est vrai, que le peuple avait été laissé à lui-même, et des simples pelotons de la garde nationale ont suffi pour la police.

FABRIQUE DE LYON. Le gouvernement provisoire vient de faire la commande de 150 mille écharpes et 45 mille drapeaux.

IMPOT SUR LES CAPITALISTES

Au premier aspect rien ne semble aussi facile et l'on a l'air de désarter les droits du peuple, en désapprouvant cette mesure; cependant, forts de notre conscience et surtout de nos antécédents, nous nous permettrons de résoudre la question d'une manière négative et cela dans l'intérêt du peuple.

On a dit avec raison qu'une chose injuste ne pouvait être utile, mais nous ajouterons qu'une chose juste peut également ne pas être utile, ces deux maximes ne s'excluent pas. Il n'y a d'utile que ce qui est juste, mais tout ce qui est juste peut bien ne pas être utile, c'est sous ce dernier rapport que nous voulons envisager cette idée presque universellement adoptée de l'impôt sur le capital.

En principe tout citoyen doit contribuer aux charges de l'état suivant sa fortune, mais, s'il n'est pas possible de l'y contraindre, vaut-il mieux l'en affranchir que laisser violer la loi? toute personne sensée sera d'avis d'éviter la violation de la loi.

Or, il est impossible de contraindre le capitaliste à acquiescer à un impôt sur les capitaux qu'il met en circulation, voilà pourquoi: c'est lui qui fait la loi à l'emprunteur et il augmentera d'autant l'intérêt du prêt en sorte que c'est en définitif l'emprunteur qui payera et nul moyen de l'y soustraire car ce surcroît sera retenu en dedans, au moment même du prêt. Singulier moyen de favoriser les prolétaires, c'est-à-dire ceux auxquels manquent les instruments de travail!

Cela rendrait encore les prêts plus difficiles, car le prêteur ayant à payer un droit à l'état, qui probablement ne serait pas remboursé dans le cas où il viendrait à perdre son argent, exigera des garanties qui rendraient toute transaction presque impossible.

Qu'y a-t-il donc à faire? créer des banques agricoles et industrielles, où moyennant sureté, quiconque aura besoin d'argent puisse en trouver à un taux excessivement modéré, avec facilité de remboursements partiels.

Les capitalistes ne pouvant faire concurrence à ces banques cantonales et même communales lorsque la commune sera assez importante, seront obligés ou de garder leurs capitaux improductifs, ou de les livrer à la commandite, ou enfin d'acheter des propriétés; alors l'impôt les atteindra.

Prétendra-t-on qu'ils soutiendront la concurrence, oh! tant mieux, il serait assez plaisant qu'on arrivât à se plaindre de ce qu'une multitude de gens viendrait offrir de l'argent à ceux qui en ont besoin, car alors ce seraient ceux-ci qui feraient la loi aux prêteurs.

Il ne faut donc pas tuer la poule aux œufs d'or, ni tarir les sources de la richesse publique, pour satisfaire à de vaines théories. Dans ce moment de rénovation sociale, le devoir de la presse est de prémunir le peuple, contre les idées désorganisatrices, car il ne suffit pas d'être bien intentionné, il faut encore avoir fait de profondes études sur l'économie sociale. Nous répéterons aujourd'hui ce que nous avons dit il y a longtemps, tout n'est pas à renverser, mais tout est à réformer; il est temps de mettre une main hardie dans une législation aristocratique, qui fourmille d'abus, mais il ne faut pas en créer de nouveaux; ce serait tourner dans un cercle vicieux.

M. l'abbé JAYOL, fondateur de la société de Saint-François-Xavier, est venu nous apporter une lettre en réponse aux attaques dont cette société a été, en dernier lieu, l'objet. Il se plaint de la calomnie, et nous aimons à le croire, car il nous a paru de bonne foi, et l'empressement que cette société a mis à se dissoudre prouve en sa faveur. Il est très-possible que nous nous soyons trompé et que nous ayons contribué à égarer l'opinion publique, mais l'abbé Jayol, a eu tort de ne pas répondre à nos premières attaques. Maintenant c'est un fait accompli et nous n'y reviendrons pas; de même que nous avons été les premiers à signaler ce que cette société pouvait avoir d'hostile à la liberté, nous saurons respecter ce que le malheur a atteint; ce n'est qu'aux puissants et non aux faibles que nous faisons la guerre.

Lyon, le 3 avril 1848.

CITOYEN RÉDACTEUR,

A la date du 10 mars dernier, un journal, le *Censeur*, ayant annoncé que le commissaire du gouvernement provisoire, le citoyen Arago, avait favorablement accueilli la pétition présentée par les sages-femmes de la ville de Lyon, accompagnées des médecins accoucheurs, dans le but de demander que, conformément au décret non rapporté du 19 janvier 1811, la réouverture du tour fut immédiatement ordonnée, la population de notre cité s'attendait à voir cesser une violation aussi flagrante de la loi.

Aujourd'hui voyant encore le tour fermé, on se demande si le scandale des six expositions d'enfants, à la date des 23 et 24 mars dernier, n'a pas ouvert les yeux de l'autorité provisoire? si les vœux de toute une population, seront encore longtemps repoussés? si les infanticides, et les avortements seront encore les seuls moyens laissés à la fille du peuple, pour sauver sa réputation et celle de sa famille! lui faudra-t-il toujours pour la débarrasser l'obligation de fournir des certificats d'indigence et de domicile, qu'elle ne peut obtenir qu'en attachant sa honte et sa faute? sanctionnera-t-on pour le laisser faire l'étrange aberration d'esprit du pouvoir déchu qui voulait faire des économies au prix du sang des enfants du peuple!!! Pour nous, amis sincères de ce

peuple auquel nous nous glorifions d'appartenir, nous ne cesserons de demander jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu, la *réouverture des tours*, la suppression de leur *surveillance*; nous réclamerons par la voie de la presse le retour sincère à l'esprit de la loi de Charité qui les a fait établir; ces tours n'ont été fondés que pour faire cesser la honteuse exposition des rues.

Veillez je vous prie, citoyen, insérer la présente dans votre prochain numéro; l'original de cette lettre a été adressé par le soussigné, au comité exécutif.

Votre dévoué,

GRAND-CLÉMENT:

Fourrier de la 1^{re} Compagnie des voltigeurs,
du 7^e bataillon de la garde nationale, et un
de vos anciens abonnés.

ESSAI D'ORGANISATION INDUSTRIELLE BASÉE SUR LA SOLIDARITÉ DES DIVERS AGENTS DE L'INDUSTRIE.

Jusqu'à ce jour, la révolution de quatre-vingt-neuf, a été seule qualifiée de grande, cependant si elle a proclamé les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité, on a pu reconnaître que depuis cinquante-six ans, ces principes sont restés en grande partie à leur état primitif, et n'ont influé que peu sur l'organisation sociale, ou du moins n'ont produit, par suite de l'application qui en a été faite, que des résultats bien au-dessous de ceux qu'ils devaient produire; ce qui est prouvé par les diverses révolutions successives que la société a éprouvée en France depuis cette époque. Aujourd'hui, une révolution nouvelle vient de s'opérer; les pouvoirs existants il y a un mois, sont renversés, la nation va enfin être appelée à s'organiser elle-même d'une manière durable et basée sur la justice. Il ne faut pas que cette révolution, comme celles qui l'ont précédée, laisse subsister entre les diverses classes de la société, les éléments de discorde et de désorganisation; s'il en était ainsi, elle aurait le tort de ses aînées, et, comme elles, en appellerait une nouvelle à une époque plus ou moins rapprochée. Afin d'éviter le retour de ces luttes déplorables, il est donc important que tous les citoyens apportent aujourd'hui leur pierre à l'édifice social qui va être édifié. Quelque soit notre infériorité et notre peu de lumières, nous allons exposer en peu de mots, la nouvelle base sur laquelle la nation doit être organisée, pour permettre à l'avenir le développement complet de tous les progrès et de toutes les améliorations.

Prenant les choses dans l'état actuel, nous reconnaissons que ce que nous demandons, n'est pas le suprême degré de la perfection, mais seulement la voie ouverte pour y arriver.

Le gouvernement provisoire a décrété que désormais l'ouvrier pourrait vivre en travaillant; mais quelques citoyens se sont demandé quels moyens le gouvernement emploierait pour l'exécution de ce décret, et ils ont craint qu'ils ne soient que temporaires et non inscrits dans les codes de la nouvelle institution sociale qui doit surgir de la révolution; d'autres ont pensé que le gouvernement voulait faire de l'organisation du travail, une institution durable. Partageant leur avis, nous avons cru, en recherchant les moyens d'application, les trouver dans l'établissement de la *solidarité*, que nous regardons comme le résumé des trois mots désormais inscrits sur le drapeau national: Liberté. Egalité. Fraternité.

Afin d'éviter de trop longs développements, et pour faire comprendre clairement notre pensée, nous prendrons pour exemple du régime général à établir, une fabrication spéciale, celle, par exemple, de la soierie, qui forme la base de l'industrie lyonnaise. Nous fixerons après, les rapports de cette industrie avec le gouvernement et les autres industries, et on comprendra facilement tout le système. Nous savons d'avance qu'il ne sera pas accueilli par tous les agents de la fabrication, cependant nous pensons que ceux qui ne l'accueilleront pas auront tort; nous les prions seulement de l'examiner avec soin.

La solidarité existe théoriquement en tout pays. Son mode d'application est vicieux, c'est celui de l'impôt; car c'est par l'impôt que chacun contribue à la prospérité nationale; la prospérité d'une nation est la somme totale du bonheur particulier de chacun de ses membres. Elle ne prospère donc pas réellement, lorsque quelques citoyens seulement parviennent au bien-être, et que la majorité reste dans la souffrance. L'impôt n'est vicieux qu'autant qu'il est établi sur de mauvaises bases, et qu'il est prélevé sur le nécessaire des citoyens

et non sur le superflu; une nation doit donc d'abord assurer à chaque citoyen des travaux à faire, et un salaire proportionné à son travail. Les résultats produits par l'antagonisme et la concurrence, ont été tous opposés, ils ont produit d'un côté l'opulence, de l'autre la misère. Voyons donc ce que produirait l'association et la solidarité.

Nous avons pris pour exemple la fabrication des étoffes de soie à Lyon: supposons donc qu'il se fabrique annuellement pour quatre-vingt millions d'étoffes de soie dans cette ville; il est évident pour tout le monde que ce résultat est obtenu par le concours, sinon toujours libre au moins simultané du travail, du talent et du capital; c'est-à-dire de l'ouvrier, du négociant et du capitaliste; deux de ces conditions étant souvent remplies par le même individu. Il est encore évident pour tout le monde, que suivant les bases établies pour les bénéfices commerciaux, ces quatre-vingt millions de fabrication ont dû produire huit millions de bénéfice, soit 10 p. %, et que les ouvriers qui ont coopéré à la réalisation de ce bénéfice, n'ont cependant retiré que le plus strict nécessaire pour prix de leur travail; que plusieurs négociants d'un ordre inférieur, n'ont eu que peu ou point de bénéfice; enfin, que quelques uns seulement se le sont partagé et ont augmenté leur fortune. Il y a donc là injustice envers l'ouvrier et même envers quelques négociants. S'il y eût une solidarité entre tous ceux qui ont contribué à cette fabrication de quatre-vingt millions, chacun eût d'abord retiré l'intérêt de son capital, le prix de son talent et le salaire de son travail; le surplus ou bénéfice eût été réparti au marc le franc des sommes qu'il aurait gagnées à l'un ou l'autre titre, ou dans les proportions qui paraîtraient selon les circonstances les plus équitables. Mais nous avons dit plus haut que l'impôt était une application vicieuse du principe vrai de la solidarité; il faut donc le faire rentrer dans sa véritable voie. S'il est injuste maintenant de faire payer à un industriel une patente ou des impôts à divers titres, qui dépassent souvent le bénéfice qu'il a réalisé dans son année, personne ne peut trouver injuste de verser dans le trésor public et au profit de la nation, une portion quelconque de ses bénéfices. Il serait donc juste, avant de faire la répartition dont nous venons de parler, de prélever sur le bénéfice total de l'industrie, une portion déterminée de ces bénéfices, soit par exemple 1/4 au profit du trésor national, et pour être employé ainsi que nous le dirons plus loin.

Chaque industrie étant, ou pourrait dire sous tous les rapports, comparable à celle de la fabrication des étoffes de soie, car il s'agit dans toutes d'une matière première, mise en œuvre par des ouvriers, selon les dispositions des hommes de talent, au moyen de l'argent du capitaliste, pourrait être réglée sur des bases semblables et dans toutes les villes. S'il en était ainsi, les impôts qui pèsent spécialement sur l'industrie, seraient tous remplacés par le quart des bénéfices de chacune d'elle au profit du trésor national. Comme dans chaque industrie il faudrait garantir au travail un minimum de salaire, au talent un prix minimum, et au capital un intérêt minimum, s'il arrive qu'une industrie n'ait pas, pendant une ou plusieurs années, produit des bénéfices, il serait pourvu au minimum fixé, au moyen de fonds pris sur le 1/4 des bénéfices résultant des autres industries: si cet état de langueur persistait, il est naturel de prévoir que ceux qui s'exerçaient sur une branche quelconque de cette industrie, la quitteraient pour se livrer à une autre plus prospère, jusqu'à ce qu'il n'en restât qu'un nombre suffisant pour qu'il y ait des bénéfices à partager.

Cette disposition parfaitement applicable à l'industrie, le serait aussi à l'agriculture, en prélevant au lieu de l'impôt foncier et des autres impôts, une portion déterminée et proportionnelle des revenus, selon la nature des produits et des cultures; de là les assurances mutuelles et forcées contre la grêle, les gelées, les manques de récoltes, etc.

On prétendra, nous le savons, que les bases de ce système seraient difficiles à établir, qu'il gênerait les industriels dans leurs opérations; mais la réflexion démontrera facilement le contraire. En effet le système d'impôts existant aujourd'hui est bien théoriquement basé sur le produit ou bénéfice de chaque industrie, seulement on procède par induction et des évaluations hasardées, souvent arbitraires. Dans le système proposé, il suffirait de donner aux contrôleurs le droit de se

renseigner par tous les moyens possibles des résultats ou produits d'une industrie, ce qui deviendrait facile par une organisation analogue à celle des prud'hommes ou des répartiteurs composée de citoyens pris dans chaque branche de la même industrie, qui aideraient gratuitement les contrôleurs dans leurs travaux et examineraient, conjointement avec eux, les livres de chaque industriel pour en constater les résultats, et, tous étant intéressés à faire connaître la vérité, le travail serait des plus faciles; d'ailleurs il pourrait y avoir des peines prononcées contre ceux qui auraient cherché à établir la fraude: elle serait tellement facile à reconnaître qu'il ne serait plus possible de l'exécuter, chacun alors serait donc parfaitement libre d'exercer honnêtement et honorablement son industrie. Nous ne pensons pas que personne puisse regretter que les fraudeurs et les gens de mauvaise foi soient obligés de renoncer à leurs trafics, mais au contraire que l'on doit préférer voir chaque ouvrier ou industriel, ou capitaliste, retirer toujours, en proportion équitable de ce qu'il aura fait ou fourni, un juste bénéfice, étant d'autre part garanti contre les chômages, les pertes ou les faillites.

Si nous eussions dû publier ce travail ailleurs que dans les colonnes d'un journal, nous lui aurions donné plus d'étendue; s'il soulève des objections sérieuses nous essayerons d'y répondre; si l'idée qu'il contient est considérée comme inapplicable aujourd'hui, nous ne regretterons pas de l'avoir émise, car nous pensons que tôt ou tard la société doit s'appuyer sur une base analogue.

Lyon le 3 mars 1848.

A.-B. GUINAND, Architecte.

ASTROLOGIE.

Suite, v. p. 49.

COUP D'OEIL SUR LA SOCIÉTÉ.

Nous croyons avoir prouvé que la *Démocratie* était la justice même; il nous importe que les lecteurs en soient bien convaincus, car si cela n'était pas, ce serait l'aristocratie qui aurait raison, et la démocratie aurait tort. Qu'on oublie le triomphe de cette dernière, la force ne fait pas le droit, et c'est abstraction faite de l'état de choses actuel qu'il faut s'enquérir. A nos yeux la question n'est pas douteuse: que ceux donc qui conserveraient quelques doutes, relisent la première partie, et, si nous avons été assez heureux pour les convaincre, nous les invitons à poursuivre.

Ce que nous avons à examiner maintenant c'est l'état de la société actuelle, pour savoir s'il est conforme à la justice. Pour que cela fût, il faudrait une organisation démocratique; on conviendrait sans peine qu'elle ne l'est pas. Pourrait-il en être autrement, puisque l'aristocratie a toujours été au pouvoir! Il lui aurait fallu une grande magnanimité pour faire des lois contraires à ses intérêts. Il est vrai que la démocratie a eu l'autorité pendant la période révolutionnaire, mais l'on sait aussi qu'elles circonstances l'ont empêché de s'organiser; on n'ignore pas non plus que l'Empire, la Restauration, la Royauté constitutionnelle de Louis-Philippe ont rétroagi, autant qu'il leur a été donné de le faire, contre les principes proclamés en 1789. Nous devons donc tenir pour certain, que jusqu'à ce jour toutes les institutions ont reçu l'empreinte de l'aristocratie; toutes les lois ont été faites pour la sauvegarder contre les attaques de la démocratie. Notre tâche va être de changer cette base, et d'y substituer les principes de la démocratie: *liberté, égalité, fraternité*, à ceux de l'aristocratie; les droits de tous au privilège de quelques uns.

Toute puissante que notre argumentation paraîtra aux hommes réfléchis, elle n'est pas suffisante en ce sens, qu'il faut prouver la conséquence d'un principe posé pour voir si cette conséquence est réelle. Loin de nous plaindre, nous nous en félicitons, car nous tirerons de cette controverse, une preuve nouvelle de ce que nous avons avancé, que justice et démocratie étaient synonymes.

De même qu'il est constant que la société n'est pas constituée sur l'élément démocratique, nous allons prouver *a fortiori* qu'elle ne l'est pas sur les bases de la justice, nous le prouverons par le récit des maux qu'elle fait endurer à quelques-uns de ses membres. Notre récit sera simple parce qu'il sera vrai, notre investigation sommaire, mais explicite. Nous n'avons pas besoin de faire appel aux passions; c'est à la bonne foi de tous, c'est à la raison

seule que nous nous adressons. Nous ne voulons pas davantage avoir recours à ce qu'on pourrait malheureusement appeler des lieux communs dans le sens que cela a été dit bien longtemps avant nous et par des voix plus éloquentes. Nous ne retracerons donc pas, après Eugène Sue, le tableau saisissant de la *famille Morel*, que tout le monde a lu dans les *Mystères de Paris*; nous ne ferons pas appel à des souvenirs douloureux, à cette antithèse sociale de l'extrême misère en face de l'extrême opulence. Dans d'autres temps, et lorsque seul organe à Lyon de la classe prolétaire, il nous fallait lutter contre l'aristocratie assise au pouvoir, nous évoquâmes le spectre de *Demangeot*, mort de faim au milieu de la capitale du monde civilisé: à quoi bon tant de bruit, dirent les heureux du siècle, c'est un homme de moins... mais nous exhumâmes le cadavre et nous l'apportâmes tout livide sur la place publique (1); vint ensuite *Vichard* ou le vieux soldat mendiant, *le vieux capitaine*, *le vieux vigneron mendiant*, *François* ou le voleur par faim, etc.; et toute cette série d'infortunes que nous généralisâmes sous le titre de MISÈRES PROLÉTAIRES (2). Nous étions alors simplement hardis; pour remplir un devoir nous ne craignîmes pas de braver les haines de l'aristocratie et du parquet son brutal auxiliaire; rien ne nous arrêta dans l'accomplissement de ce devoir; les lois de septembre elles mêmes se trouvèrent impuissantes contre notre tenacité, car nous ne voulûmes céder à aucun avis officieux. Aujourd'hui les temps sont changés, et nous craindrions de fournir un aliment à des passions justes au fond, mais dont l'explosion serait à craindre, parce qu'il leur est donné de se manifester avec plus de liberté; d'ailleurs nous espérons et cette espérance est déjà quelque chose, notre langage doit se ressentir des circonstances nouvelles. Certains de la sympathie du pouvoir, de sa volonté de mettre un terme aux souffrances des travailleurs, nous venons l'aider dans sa tâche: pour la première fois de notre vie, nous sommes avec le pouvoir parce que la démocratie est montée au pouvoir. Pour lui donner la facilité d'achever sa mission, nous savons que le concours de tous lui est nécessaire et que la paix publique est la première nécessité. Nous vous dirons donc à vous frères courbés sous le poids de la misère homicide: « la terre promise est proche mais il faut encore quelques jours de marche »: la résignation est facile lorsqu'elle n'est pas sans espoir, et voilà ce qui distingue la république de la monarchie.

Cette dernière, par son principe, à son insu même, nous voulons le croire, était hostile à l'émancipation physique et morale des prolétaires; la République, au contraire, s'appuyant sur la démocratie, doit nécessairement être juste, et la justice s'oppose à ce que les enfants de la même patrie ne soient pas traités par leur mère commune d'une manière égale, quels que soient d'ailleurs, comme nous l'avons dit, les inégalités physiques ou morales qui les distinguent. Vos malheurs, ô prolétaires! vont enfin cesser. Ayez foi en votre mère la République, et si vous doutez, lisez le symbole qu'elle porte; *liberté, égalité, fraternité*. Gardez-vous de compromettre le brillant avenir qui s'offre à vous par des démarches inconsidérées, par des vœux intempestifs, par des impatiences légitimes, mais qui ne feraient qu'éloigner cet avenir.

Nous ne dirons donc rien des crimes de la société envers les travailleurs; ils vont avoir un terme; mais nous voulons établir le bilan de cette société, qui va bientôt disparaître, en envisageant sous d'autres rapports.

En dehors des dénis de justice qu'elle commettait, et dont le scandale grossissait chaque jour, combien d'injustices partielles! c'est dans nos codes si vantés que nous les trouverons. Ces injustices, ne craignons pas de le dire, étaient le fruit de son aveugle prédilection pour l'aristocratie.

A l'entendre, elle respectait la famille! et cependant elle avait fait du contrat de mariage une espèce de contrat de vente où la seule chose oubliée était la morale, où elle avait eu plus souci de conserver la fortune que la sainteté du nœud conjugal.

Au lieu de faire du mariage une institution

(1) V. *Echo de la fabrique* 1832.

(2) Elles forment une série de tableaux dramatiques dans le journal déjà cité, dans l'*Echo des travailleurs*, la *Tribune prolétaire*, l'*Echo de la fabrique* de 1841 et la *Tribune Lyonnaise*.

pieuse, le code civil en a fait une arène où la cupidité s'ébat honteusement. Deux régimes s'offrent simultanément au choix des parties, le régime dotal et le régime de la communauté. Dans le premier, la dot de la femme est conservée, mais elle ne participe en rien aux bénéfices de la vie conjugale; dans le second, elle prend part à ces bénéfices, mais la dot n'est pas garantie; nous demandons si cela est juste. Qu'est-ce que le mariage? c'est la vie à deux. Dès-lors, pourquoi la femme dotale ne recueille-t-elle pas la part légitime qu'elle doit prendre dans cette association? Le mari est le chef de la communauté? pourquoi la femme commune en biens est-elle exposée à perdre son apport matrimonial? — Elle a, il est vrai, une ressource, c'est de demander la séparation de biens; mais il lui est défendu de prévoir et elle ne le peut que lorsque déjà il n'est plus temps, lorsque des poursuites judiciaires ont mis sa dot en péril. Et voyez l'imprévoyance du législateur! Voyez sa partialité pour le riche contre le pauvre! Si la dot est garantie par des immeubles la séparation de biens arrivera à temps; s'il n'y a qu'une fortune mobilière, elle sera dilapidée avant qu'elle ait pu y apporter remède, et si la femme, par sa condition sociale, ne peut fournir aux frais de cette instance judiciaire toute voie de salut lui est ôtée. La femme de riche commerçant conserve son luxe mobilier; sa sœur, la femme de l'artisan, ne pourra conserver le modeste ménage qui lui permet d'avoir un domicile. De là est arrivée, pour cette dernière la nécessité des baux frauduleux, des associations illicites, tant il est vrai qu'un principe mauvais engendre toujours des conséquences fâcheuses. N'y avait-il donc aucun remède? Oh! nous ne souleverions pas le voile qui cache tant de turpitudes, si nous ne savions combien il est facile de changer cet état de choses et ce devra être l'œuvre de la régénération sociale qui s'opère.

Il fallait n'adopter qu'un seul régime uniforme, *inaliénabilité de la dot et communauté des biens*, la femme étant, par le contrat même de mariage, apte à réclamer sa dot toutes les fois qu'elle se trouverait en contact avec des créanciers,

INALIÉNABILITÉ DE LA DOT, parce que c'est le mari qui administre, et que la femme ne saurait souffrir d'une gestion faite sans la consulter, et peut-être même à son détriment, lorsque la ruine du mari provient de mauvaise conduite. Cette inaliénabilité aurait eu encore l'avantage d'arrêter la cupidité de certains créanciers qui emploient des voies rigoureuses, la contrainte par corps, pour obtenir l'engagement de la femme au paiement de dettes auxquelles elle est étrangère.

COMMUNAUTÉ DE BIENS, parce qu'il est juste que la femme profite de la bonne administration du mari auquel elle a consacré sa jeunesse, auquel elle a donné son amour.

SEPARATION DE BIENS et exercice légal de ses droits, parce que dès l'instant qu'un tiers créancier intervient il est juste que la femme n'ait pas besoin de recourir à une procédure frustatoire pour réclamer ce qui lui appartient; parce qu'il est juste et honorable qu'elle protège par sa présence le foyer conjugal. Ne serait-on arrivé par là qu'à éviter l'immoral concubinage, la société aurait à s'applaudir. Combien ne voit-on pas d'individus séparés de leurs femmes et vivant avec d'autres!... ils sauraient que celles-ci sont des étrangères qui ne peuvent pas les protéger contre d'intraitables créanciers! la femme légitime seule aurait eu ce pouvoir! arrière celui qui n'aurait pas respecté la mère de famille. O que nous différons des législateurs entourant d'une triple sauvegarde la propriété immobilière! c'est à la conservation de la propriété mobilière que nous apporterions tous nos soins, car c'est celle du prolétaire. On peut se passer de la première, nul ne peut, sans être excessivement misérable, se passer de la seconde.

Pour mettre fin à des discordes intestines, le code civil avait permis le divorce, il fut jugé immoral, vint une loi qui le prohiba et l'on crut que tout était dit. Pour ne pas désunir ce que Dieu avait uni, dit-on avec emphase, on préféra attacher un cadavre à un corps vivant: le crime est venu trop souvent rompre un nœud fatal... n'y avait-il donc aussi rien à faire? permettre le divorce parce qu'il n'est pas juste que la haine habite sous le toit domestique, mais rendre les secondes nocces si difficiles, qu'il fut à peu près impossible de les avoir en perspective en demandant la dissolution du mariage.

Une société morale aurait-elle fait du divorce

une instance judiciaire, un procès civil? non! elle aurait assemblé un conseil de famille composé de parents et amis, des anciens de la commune, sous la présidence du juge-de-peace, et, lorsque tout rapprochement aurait été jugé impossible, ce conseil aurait permis le divorce et conduit les époux devant le maire, pour entendre prononcer la formule solennelle; et les époux divisés, toujours libres de se réunir, n'auraient pu convoler à de secondes nocces qu'après un laps de temps assez long pour que la morale publique n'en fut pas offensée.

(La suite d'un prochain numéro).

TRIOMPHE DE LA DÉMOCRATIE.

ODE A NAPOLEON.

Dans 50 ans l'Europe sera
Cosaque ou République.
(*Napoleon à St-Hélène.*)

Tel on voit dans les airs l'aigle fendant la nue,
Dans son rapide vol sillonnant l'étendue,
Jusqu'au char du soleil s'élever dans les cieux;
Et, se couvrant des jets de l'ardente lumière,
Redescendre sur terre
Étincelant de feux.

Tel, le grand Empereur, l'illustre capitaine,
Solitaire et captif sur la plage lointaine,
Egarait sa pensée aux champs du souvenir;
Mais bientôt son génie, emporté dans l'espace,
Interrogeait la trace
Des jours de l'avenir.

C'est alors qu'entraîné par un élan sublime,
Plein du céleste feu qui l'éclaire et l'anime,
Le vainqueur de l'Europe et le maître des rois,
Lançant à l'univers un arrêt prophétique,
Du sein de l'Atlantique.
Fit entendre sa voix.

« Peuples! écoutez tous... le siècle qui commence
« Porte votre esclavage ou votre indépendance;
« Deux destins sont promis à ce vieil univers,
« La liberté féconde, ou le joug despotique,
« Et l'Europe, demain, *Cosaque ou République*,
« Chassera les tyrans, ou traînera des fers! »
Ainsi, des jours futurs le mystère insondable
A vu tomber pour toi son voile impénétrable;
Napoléon! pour toi l'avenir a parlé.
Le ciel même inspirait sur la rive Africaine
L'homme de Sainte-Hélène,
Le héros exilé!

Fils de Lætitia! si cher à la victoire,
Tressaille de bonheur sous ton linceul de gloire!
Le progrès a marché;... ton présage est rempli,
Des rois qui t'ont proscrit le jour fatal s'apprête,
Sois béni, grand prophète!
L'oracle est accompli.

Laissant dans ton cerneil la pourpre et la couronne,
Lève-toi, Général!... l'éclair qui t'environne
Plus que le diadème, éblouit nos regards.
La France se souvient que ton bras héroïque
A de la République
Porté les étendards.

Où, ton astre brilla d'un reflet populaire
Lorsque, dans Marengo, ton glaive consulaire
Renversait à tes pieds les aigles des Germains;
Lorsque dictant la paix, et chef d'un peuple libre,
Du Danube et du Tibre
Tu fixais les destins.

L'exil et le trépas, noble soldat d'Arcole!
Consacrant de ton nom l'immortelle auréole,
Le manteau du Consul protège l'Empereur.
La France, toujours juste et toujours magnanime,
Par un arrêt sublime,
Absout le Dictateur.

Lève-toi, lève-toi, pour voir dans ta patrie
Le trône renversé, la royauté bannie;
Vois le noir Océan rouler dans son limon
Deux sentiers en débris, vains jouets de l'orage,
Poussés par le naufrage
Aux grèves d'Albion!

Vois planer sur les rois le démon du vertige;
Leur orgueilleux pouvoir a perdu son prestige;
De leur front tombera le bandeau qui le ceint.
Les peuples ne croient plus à la vaine chimère
D'un titre héréditaire,
D'un vieux nom qui s'éteint.

Ton cri de liberté, France Républicaine!
Retentira bientôt du Tage au Borysthène;
Il ira réveiller le cosaque du Don.
L'écho le portera des monts de l'Italie
Aux steppes de Russie,
Aux mers de l'Hellespont.

Le monde est ébranlé... la lutte se prépare;
En vain les rois du Nord foulent d'un pied barbare
Le laurier de la tombe où dort Poniatowski;
Pologne! tu verras, pour guider ta bannière,
Sortir de la poussière
L'ombre de Sobieski.

Comme un autre phénix, de ta cendre immortelle,
Tu renais, Aigle blanc... la vengeance t'appelle
Aux bords de la Newa, sur le palais des Czars.
Debout, généreux fils de la Scandinavie!
Courez de Varsovie
Relever les remparts.

Ouvrez dans votre sein, flots de l'Adriatique!
Une tombe sanglante au vautour germanique.
Noble reine des mers, arme tes gondoliers;
Levez-vous, citoyens de Milan, de Pavie!
Terre de Lombardie!
Enfante des guerriers!

Du Nord à l'Orient, un même cri s'élançait;
Peuples, entendez-vous? pour votre délivrance
Une invisible main agite le beffroi
C'est l'heure d'affranchir le sol de vos ancêtres,
Et de punir ces maîtres
Qui vous dictaient la loi!

Sur son char triomphal, la liberté s'avance,
Son invincible bras a fait vibrer sa lance;
Partout des défenseurs accourent sur ses pas;
Et frappant de terreur les tyrans, les esclaves,
Elle entraîne les braves
Dans le champ des combats.

Les temps sont arrivés pour la démocratie;
La France est son berceau, le monde, sa patrie.
Conservé par nos mains, ce trésor précieux,
Glorieuse conquête, immortel héritage,
Passera d'âge en âge
A nos derniers neveux! C. F. DEVERT.



SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 29 mars 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

14 Membres sont présents. Hommage est fait à la société des ouvrages suivants: 1° *Une Résurrection, épître en vers par Jean-Claude Romand*, par M. Servan de Sully, membre titulaire; 2° *Della eccellenza e utilità degli studi poetici rispetto al cittadino*, prolusione di P. Paraira; membre correspondant, à Turin; 3° *Discours prononcé au club de l'Égalité par le citoyen Pezzani*, président, membre titulaire; 4° *Notice historique sur Salvien, prêtre de Marseille*, par Casimir Bousquet, membre correspondant, à Marseille; 5° *Résumé analytique des travaux de la 13^e et de la 14^e année (1846) de la société industrielle du Havre*, par E. Borély, secrétaire.

M. Hébrard, premier orateur inscrit, lit à la société une *Épître en vers adressée par lui à un ouvrier*.

La séance est terminée par une communication dans laquelle M. Martin-Daussigny complète et rectifie un rapport qu'il a fait à la séance du 16 février dernier, sur un mémoire de M. Bernard, relatif au monument élevé à Anguste, au confluent du Rhône et de la Saône.

Seront entendus à quinzaine MM. de Boissieu, M. A. Péricaud, Bellin et Christophe.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

Dimanche prochain, à midi précis, il y aura sur la place de Bellecour une revue générale des candidats à la représentation nationale. Ils se mettront en serfile sur huit de profondeur et dans toute la longueur de la place, d'une façade à l'autre, en laissant entre chaque rang, pour faciliter l'inspection, un espace d'un mètre seulement.

On annonce que les 5 ou 600 candidats du département du Rhône, vont former un club. Divers noms ont été proposés; le *Salmigandis, olla podrida, etc*; le nom adopté paraît être celui de *club sacré*.

Le gérant. BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-4)